

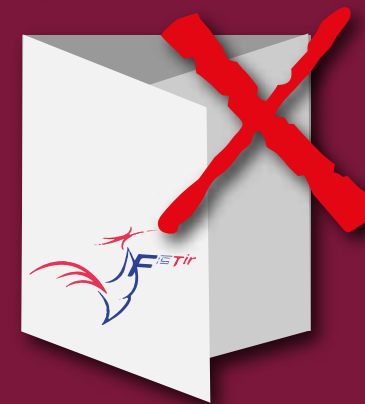


LA RÉGLEMENTATION EN UN CLIN D'ŒIL

CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ AU TIR ET AUTORISATION

D'ACQUISITION - DÉCRET N°2020-486 DU 28 AVRIL 2020

A COMPTER DU 01/07/2020, LE CARNET DE TIR OBLIGATOIRE EST SUPPRIMÉ. L'ASSIDUITÉ EST APPRÉCIÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CLUB. POUR L'ACQUISITION D'UNE ARME À TITRE SPORTIF, IL TRANSMET SON AVIS À LA FÉDÉRATION, LAQUELLE RETOURNE ENSUITE, LE CAS ÉCHÉANT, L'AVIS FAVORABLE AU DEMANDEUR.



- POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE : IL FAUT JUSTIFIER DEVANT LE CLUB 3 SÉANCES DE TIR CONTRÔLÉES LORS DES 12 DERNIERS MOIS, ESPACÉES DE 2 MOIS CHACUNE.
- POUR LE RENOUVELLEMENT OU UNE NOUVELLE DEMANDE, LE PRÉSIDENT APPRÉCIE LA PRATIQUE RÉGULIÈRE PENDANT LA PÉRIODE D'AUTORISATION (IL FAUT AU MINIMUM UNE SÉANCE DE TIR PAR PÉRIODE DE 12 MOIS CONSÉCUTIFS).

ASSIDUITÉ AU TIR